

Abdoulaye Diarra

**Démocratie
et droit constitutionnel
dans les pays francophones d'Afrique noire**

Le cas du Mali depuis 1960

**Éditions KARTHALA
22-24, bd Arago
75013 Paris**

Table des matières

Avant-propos	5
Introduction	9

PREMIÈRE PARTIE

LE CONSTITUTIONNALISME DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES À PARTI UNIQUE ET SON IMPACT SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE : CAS DU MALI DE 1960 À 1991

I. La justice constitutionnelle malienne de 1960 à 1968	41
A. Les institutions de la Première République	42
1°) Les institutions et leurs rapports	43
a) Les dispositions constitutionnelles	44
b) La pratique institutionnelle	62
2°) Les questions judiciaires	82
B. Les organes chargés du contrôle de constitutionnalité de 1960 à 1968	87
1°) La Cour d'État : la section constitutionnelle	87
a) Les compétences de la section constitutionnelle	87
b) La procédure suivie devant la Cour d'État	88
2°) La Cour suprême : la section constitutionnelle	90
a) Compétence et procédure en matière électorale	93
b) Compétence en matière de référendum	93
c) Compétence en matière de contrôle de constitutionnalité	94

II. Les institutions de la II^e République	103
A. Les institutions de la période d'exception (1968-1974)	103
1°) Les organes politiques d'exception	104
a) Le Comité militaire de libération nationale	105
b) Le gouvernement	105
2°) Le fonctionnement du régime	107
B. Les institutions de la II ^e République et leurs rapports	113
1°) La constitutionnalisation du parti unique et ses conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des institutions de la II ^e République	113
a) Le pouvoir exécutif : le président de la République et le gouvernement	114
b) L'Assemblée nationale et ses rapports avec l'exécutif	116
2°) L'organisation du système judiciaire	118
3°) Le fonctionnement du système politique et la justice constitutionnelle	119
a) Le fonctionnement du système politique : contestations et répressions	119
b) La justice constitutionnelle	140

DEUXIÈME PARTIE

LA III^e RÉPUBLIQUE ET LA RENAISSANCE DE LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE

I. Les grandes étapes de la démocratie libérale	147
A. Le processus de la transition démocratique	148
1°) Les institutions de la transition politique : 1991-1992	148
a) Le Comité de transition pour le salut du peuple	149
b) Le chef de l'État	151
c) Le gouvernement et ses rapports avec les autres organes de la transition	151
2°) La Conférence nationale : 29 juillet-12 août 1991	153
a) L'organisation et le fonctionnement de la Conférence nationale	154
b) Les actes de la Conférence nationale : comment le projet de la Constitution de la III ^e République a-t-il été élaboré ?	162

B. Le renouveau du constitutionnalisme : la constitutionnalisation des droits et libertés fondamentaux et la justice constitutionnelle	184
1°) Le choix de la démocratie libérale	184
a) La séparation des pouvoirs et la création des autorités administratives indépendantes	185
b) Le fonctionnement du système pluraliste	195
2°) Le renouveau du constitutionnalisme africain	244
a) La constitutionnalisation des droits et libertés	244
b) Les modes de révisions et les limites juridiques des constituants africains : quelques exemples	249
II. La mise en œuvre de la justice constitutionnelle	267
A. Les deux modèles de justice constitutionnelle	268
1°) Le modèle américain de justice constitutionnelle	269
2°) Le modèle européen de justice constitutionnelle	272
B. L'organisation et le fonctionnement de la Cour constitutionnelle	274
1°) La composition de la Cour constitutionnelle	275
a) Les membres de la Cour constitutionnelle	275
b) Le statut des membres de la Cour constitutionnelle	282
c) La pratique des nominations à la Cour constitutionnelle depuis 1994	287
2°) Le fonctionnement de la Cour : les différents services	290
a) Les services du Secrétariat général et du Greffe	290
b) Le Service de gestion	294
c) La nature de la Cour constitutionnelle	294
C. Les attributions de la Cour constitutionnelle	296
1°) Le contrôle de constitutionnalité des lois	299
a) Le contrôle des lois votées	301
b) Le contrôle de constitutionnalité des règlements intérieurs de l'Assemblée nationale, du Haut Conseil des collectivités et du Conseil économique, social et culturel	314
2°) La Cour constitutionnelle : juge de l'élection	317
a) Le contrôle de l'élection présidentielle	317
b) Le contrôle de l'élection législative	342
3°) Le contrôle des mandats nationaux	360
a) Le contrôle du mandat du président de la République	360
b) Le contrôle du mandat parlementaire	360
Conclusion	368